



N° de résolution
ou annotation

2019-05-065

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 6 mai 2019 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes Francine Fillion, Francine Drouin et Chantale Thivierge conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette et Danny Paré conseillers, formant quorum sous la présidence de M. Danny Paré, maire suppléant. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

Absents : Madame France Laroche, mairesse, et monsieur Dave Lachance, conseiller.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Danny Paré, maire suppléant, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et dépôt des états financiers 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2019
5. Adoption des comptes d'avril 2019
6. Formation sur la conciliation bancaire par CIM
7. Achat de casques d'écoute téléphonique
8. Appel d'offre sur invitation pour l'achat d'abat-poussières
9. Appel d'offre sur invitation pour achat de gravier
10. Demande d'autorisation à la CPTAQ par la Ferme TIDRÉ inc.
11. Demande d'autorisation à la CPTAQ par le Groupe Nadeau inc. : précision à apporter à la résolution 2019-04-048
12. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2019
13. Résolution précisant nos compétences en matière de gestion des matières résiduelles et des compétences confiées à un autre organisme (Régie intermunicipale de la Région de Thetford)
14. Achat et entretien des fleurs, engrais et paillis et entretien des jardinières
15. Bacs à jardinage : achat de terre à jardin et proposition de collaboration avec le service de garde
16. Tonte de la pelouse du terrain de jeux de Broughton Station pour l'été 2019
17. Féerie des couleurs 2019 : demande de commandite par le Comité des organismes
18. Demande de dérogation mineure pour la propriété du 2, 2e rue
19. Procédure pour le traitement des plaintes – Autorité des marchés publics
20. Le Groupe ACCIsst – Cotisation annuelle
21. Travaux publics
 - 21.1 : Location d'une niveleuse
22. Comités des élus
23. Correspondance du maire suppléant
 - 23.1 Emploi d'été – Services Canada
 - 23.2 Petite bibliothèque de rue : suivi
 - 23.3 Fête de la pêche 2019
24. Période de questions
25. Affaires nouvelles
26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. Adopté.

3. PRESENTATION, DEPOT ET ADOPTION DES ETATS FINANCIERS 2018

Madame Caroline Paré, comptable de la société de comptables professionnels agréés Blanchet Vachon s.e.n.c.r.l., dépose et présente les états financiers de l'année 2018 aux élus et aux citoyens présents.

ATTENDU QUE municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit déposer ses états financiers annuellement;

ATTENDU QUE les états financiers 2018 ont été présentés aux élus municipaux par madame Caroline Paré, comptable de la société de comptables professionnels agréés Blanchet Vachon s.e.n.c.r.l.,

ATTENDU QUE madame Caroline Paré a présenté les états financiers 2018 aux citoyens présents à la séance de ce jour, lesquels font état d'un surplus de l'exercice de 69 003 \$,



2019-05-066

N° de résolution
ou annotation

2019-05-067

2019-05-068

2019-05-069

2019-05-070

2019-05-070

2019-05-071

ATTENDU QUE les états financiers 2018 sont disponibles pour consultation au bureau municipal,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'adopter les états financiers 2018. Adopté.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019. Adopté.

5. ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL 2019

ATTENDU QU' un montant de 110 653,28 \$ est déboursé à même le fonds général ;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 30 avril 2019 inclusivement, pour un montant de 110 653,28 \$ Adopté.

6. FORMATION SUR LA CONCILIATION BANCAIRE PAR LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)

ATTENDU QUE le logiciel CIM est l'outil de gestion et de saisie de données utilisé pour l'ensemble des activités comptables de la Municipalité dont la conciliation bancaire mensuelle ;

ATTENDU QU' à la demande du directeur général, la Coopérative d'informatique municipale a présenté une offre de service de formation d'une journée sur la conciliation bancaire à l'intention de la secrétaire-adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'autoriser l'offre de formation de CIM au montant de 525,00 \$ taxes en sus. Adopté.

7. ACHAT DE CASQUES D'ECOUTE TELEPHONIQUE

ATTENDU la désuétude des équipements téléphoniques du bureau municipal et de la nécessité de leur remplacement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, d'autoriser la somme de 600 \$ pour l'achat de deux casques d'écoute pour les employés du bureau municipal. Adopté.

8. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIERES

ATTENDU QUE la Municipalité procède annuellement à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de 65 tonnes d'abat-poussières en vrac;

ATTENDU QUE trois fournisseurs seront invités à présenter une soumission à savoir, Sel Warwick, Somavrac Inc., et Les entreprises Bourget Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de mandater le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs précédemment identifiés pour l'achat d'abat-poussières, et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire. Adopté.

9. DISPONIBILITE DE PRODUITS EN PREVISION D'ACHAT DE GRAVIER

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de voirie de l'été 2019, la Municipalité a besoin de gravier brut et de gravier 0 – 3/4 ;

ATTENDU QUE six fournisseurs seront invités à présenter la disponibilité du gravier et du prix de la tonne métrique, à savoir, Gravière Michel Binet, le Groupe Nadeau inc., A.L.O. Pomerleau, Henri & Norbert Nadeau, Giroux et Lessard, et Lafontaine inc..

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à procéder à une évaluation de la disponibilité des produits auprès des fournisseurs précédemment identifiés. Adopté.



N° de résolution
ou annotation

2019-05-072

2019-05-073

2019-05-074

10. DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ PAR LA FERME TI-DRÉ INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la demande présentée à la CPTAQ par la Ferme Ti-Dré inc. concernant le lot 4 545 036 de 27.85 hectares, propriété située sur le rang 11 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE la Ferme Ti-Dré inc. désire procéder à la vente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'autorisation demandée ne constitue aucune dérogation aux règlements de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, que la Municipalité recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande d'autorisation qui lui est adressée par la Ferme Ti-Dré inc.. Adopté.

11. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA CPTAQ POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE PAR LE GROUPE NADEAU INC. – AMENDEMENT.

ATTENDU QUE à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton le 1^{er} avril 2019, le conseil a donné, par voie de résolution no 2019-04-048, son appui à la demande de renouvellement de l'autorisation 404826 que *Groupe Nadeau inc.*;

ATTENDU QUE la demande de renouvellement de l'autorisation 404826 que *Groupe Nadeau inc.* présente à la CPTAQ vise à obtenir la permission d'exploiter une sablière sur le lot 4 448 755 et son chemin d'accès ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas propriétaire du chemin d'accès « *d'une superficie d'environ 1,4 hectares, d'une partie des lots 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 du cadastre du Québec* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'amender la résolution 2019-04-048 par l'ajout du paragraphe suivant :

« **ATTENDU QUE** *le renouvellement de l'autorisation 404826 par la CPTAQ, inclue un chemin d'accès d'une superficie d'environ 1,4 hectares, d'une partie des lots 4 448 755, 4 448 756 et 4 448 782 du cadastre du Québec, ne constitue pas un droit de passage octroyé par la municipalité sur ces lots dont la municipalité n'est pas la propriétaire* ». Adopté.

12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2019, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON À L'ÉTÉ 2019.

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal à réaliser en 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme vouloir réaliser ces travaux d'amélioration du réseau routier municipal en 2019;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration seront réalisés sur une section du rang 15 (Chûtes Nadeau), sur la route Willie Cryans, et sur la route Roy pour une valeur totale d'environ 154 851 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale 2019* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Adopté.

13. RESOLUTION PRECISANT LES COMPETENCES MUNICIPALES EN MATIERE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES, ET LES COMPETENCES CONFIEES A UN AUTRE ORGANISME (REGIE INTERMUNICIPALE DE LA REGION DE THETFORD)

ATTENDU QUE RECYC-QUEBEC a informé la Municipalité de la modification du Portail de gestion des matières résiduelles (Portail GMR) pour la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 ;



N° de résolution
ou annotation

2019-05-075

ATTENDU QUE la modification requière l'adoption d'une résolution précisant les compétences municipales en matière de gestion des matières résiduelles et des compétences confiées à un autre organisme;

ATTENDU QUE à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton du 1er octobre 2001, était adopté la résolution numéro 2001-10-195 « RECONNAITRE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRES DE RECYCLAGE »;

ATTENDU QUE la résolution 2001-10-195 précisait les compétences municipales et celles de la MRC en ces termes : « Il est résolu que la Municipalité de St-Pierre-de-Broughton accepte que la MRC de l'Amiante(*) ait compétence sur le tri et le conditionnement des matières recyclables sur son territoire. »

(*MRC de l'Amiante maintenant connue sous l'appellation de MRC des Appalaches)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement, de confirmer les informations suivantes relatives à la gestion des matières résiduelles à savoir, que la collecte et le transport (CT) sont de compétences municipales, et que le tri et le conditionnement (TC) sont des compétences régionales confiées à la MRC des Appalaches laquelle est signataire d'une entente avec la Régie intermunicipale de la Région de Thetford, et de transmettre copie de la résolution à RECYC-QUEBEC. Adopté.

14. ACHAT DE FLEURS, D'ENGRAIS, DE PAILLIS ET ENTRETIEN DES JARDINIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre ses activités d'embellissement des secteurs urbains ;

2019-05-076

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 500 \$ pour l'achat de fleurs, de paillis et d'engrais pour les secteurs urbains de la Municipalité, et que l'offre d'entretien des douze (12) jardinières soit offerte aux citoyens qui en avaient accepté l'entretien en 2018, à raison de 100 \$ par jardinière pour la saison estivale. Adopté.

15. BACS A JARDINAGE : ACHAT DE TERRE A JARDIN ET PROPOSITION DE COLLABORATION AVEC LE SERVICE DE GARDE

ATTENDU QUE les deux bacs à jardinage pour lesquels la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds de développement culturel de la MRC, seront installés aux abords de la Résidence St-Pierre à l'été 2019;

ATTENDU QUE les bacs à jardinage s'inscrit dans un projet intergénérationnel visant les résidents de la Résidence St-Pierre et les jeunes inscrits au terrain de jeux pendant la période estivale ;

ATTENDU QUE le service de garde municipal a proposé sa collaboration en faisant participer les jeunes du service de garde ;

2019-05-077

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 250 \$ pour l'achat du matériel nécessaire au projet de jardinage (toile isolante, terre à jardin, semis). Adopté

16. TONTE DU GAZON AU TERRAIN DE JEUX DE BROUGHTON STATION POUR L'ETE 2019

ATTENDU QUE monsieur Denis Gilbert a proposé ses services pour l'entretien du parc municipal (tonte du gazon du terrain de jeux) du secteur Broughton Station aux mêmes conditions qu'à la saison 2018 ;

2019-05-078

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, de confier l'entretien du parc municipal du secteur de Broughton Station (tonte du gazon du terrain de jeux) à M. Denis Gilbert au tarif de 60 \$ par semaine, ce tarif incluant les frais de déplacement, la main d'œuvre, les équipements et l'essence. Adopté.

17. FÉERIE DES COULEURS 2019 : DEMANDE DE COMMANDITE PAR LE COMITÉ DES ORGANISMES

ATTENDU QU' une demande de contribution financière est adressée par le Comité des Organismes pour l'achat de publicité dans le cadre de la Féerie des couleurs et l'impression de dépliants;



2019-05-079

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cet événement qui se tiendra à Saint-Pierre-de-Broughton en septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'octroyer un montant total de 700 \$ au comité des organismes pour l'achat de la publicité radio et l'impression d'un dépliant faisant la promotion de la Féerie des couleurs 2019. Adopté.

18. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR LA PROPRIETE DU 2, 2^e RUE

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures conformément aux dispositions contenues aux articles 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité par les acquéreurs de la propriété située au 2, 2^e rue portant le numéro de lot 4 448 637;

ATTENDU QUE le règlement municipal prévoit que les marges de recul avant relatives aux bâtiments principaux sont établies à 6 mètres;

ATTENDU QUE le certificat de localisation produit lors de la vente révèle que les marges de recul avant de la résidence longeant la rue de la Fabrique, sont situées à 4,45 et 4,5 mètres ;

ATTENDU QU' il s'agit d'une situation de fait puisque la résidence visée occupe la même localisation sur ladite propriété depuis sa construction en 1976;

ATTENDU QU' un avis public faisant état de la demande de dérogation fut affichée le 15 avril 2019, soit plus de 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les frais reliés à la dérogation ont été honorés par le demandeur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton se sont réunis le 24 avril 2019 afin d'analyser la demande;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure visant la résidence du 2, 2^e rue et la propriété situées sur le lot 4 448 637. Adopté.

19. PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES – AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes.

ATTENDU QUE la *Procédure pour le traitement des plaintes* a été transmise aux élu(e)s municipaux une semaine avant la présente séance, et qu'aucun d'eux n'a des commentaires ou modifications à apporter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement par les conseillères et conseillers présents, d'adopter la *Procédure pour le traitement des plaintes*. Adopté.

2019-05-080

2019-05-081



2019-05-082

N° de résolution
ou annotation

2019-05-083

2019-05-084

2019-05-085

20. GROUPE ACCISST – COTISATION ANNUELLE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle du Groupe ACCISst au montant de 1 149,75 \$. Adopté.

21. TRAVAUX PUBLICS

Le moteur de la niveleuse municipale doit être réparé au coût de 8 000 \$. Dans l'attente du retour de la niveleuse, et afin de réaliser les travaux de nivelage des routes municipales, la municipalité a loué une niveleuse au coût de **XXX** \$ l'heure pour 100 heures.

Il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser ces dépenses. Adopté.

Les travaux municipaux de réparation des routes à l'été 2019 nécessitent la location d'une excavatrice pour une période de quatre (4) semaines.

Il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser la location d'une excavatrice auprès de *Les Équipements Plannord Itée*, au coût de 1 650 \$ par semaine. Adopté

On effectuera le balayage des rues dans les prochaines semaines. En raison du printemps tardif, afin de permettre aux citoyens de procéder au râtelage de leurs propriétés, il est demandé de retarder le balayage des rues au-delà de la mi-mai. Les citoyens du secteur urbain du village seront avisés par le biais du prochain avis d'ébullition.

22. COMITÉ DES ÉLUS

Mme Chantale Thivierge fait rapport de la dernière réunion de l'Office d'habitation des Appalaches. Le critère relatif à l'âge d'admissibilité a été allégé.

Mme Francine Drouin informe que la Fête des couleurs 2019 aura lieu en septembre prochain.

M. Alexandre Dubuc-Ringuette souligne l'excellent travail des employés municipaux au cours du dernier hiver et demande au chef d'équipe des travaux publics de remercier l'ensemble des employés au nom du conseil et des citoyens.

23. CORRESPONDANCES DU MAIRE SUPPLÉANT

23.1 Emploi d'été – Services Canada

Services Canada a confirmé l'octroi du financement dans le cadre du programme Emploi d'été ;

23.2 Petite bibliothèque de rue

La MRC des Appalaches a accepté le projet et le financement de la petite bibliothèque de rue présenté par la Municipalité ;

23.3 Fête de la pêche 2019

La Municipalité a reçu la confirmation de l'aide financière dans le cadre de la 4^e édition de la fête de la pêche 2019.

24. PERIODE DE QUESTIONS

Un citoyen fait état d'un problème d'entrée d'eau dans son sous-sol et demande que ce problème soit évalué.

25. AFFAIRES NOUVELLES : Aucune

26. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h36. Adopté.

Danny Paré, maire suppléant

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Danny Paré, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»



N° de résolution
ou annotation

